

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SCHEMA DE PRINCIPE COMPLEMENTAIRE  
DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY T1  
DE SAINT-DENIS / GENNEVILLIERS / LE LUTH / COLOMBES**

**DECISION n° 8410  
prise dans sa séance du 17 juin 2005**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu la décision prise lors de la séance du conseil d'administration du STP du 11 juillet 2000 concernant le schéma de principe du prolongement du T1 de St-Denis à Asnières-Gennevilliers,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : le schéma de principe complémentaire relatif au projet de prolongement à l'Ouest du tramway T1 est approuvé.

**Article 2** : les maîtres d'ouvrage sont invités à préparer le dossier d'enquête publique portant sur le prolongement jusqu'à la station AGIII en limite communale d'Asnières et de Gennevilliers et le dossier d'enquête Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les travaux concernant le site de Bobigny. Le directeur général est mandaté à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour assurer le rôle de maître d'ouvrage du STIF pendant la phase d'enquête d'utilité publique.

**Article 3** : les maîtres d'ouvrage, le Conseil Général des Hauts-de-Seine, la Direction Départementale de Seine-Saint-Denis et la RATP, cette dernière assurant la coordination, sont invités à présenter au Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France le dossier d'avant-projet portant sur la phase de réalisation de la gare de Saint-Denis à AGIII à Asnières, accompagné du projet de convention de financement correspondant. L'avant projet comprendra, s'il y a lieu, un phasage de réalisation compatible avec les engagements financiers disponibles.

Le président du conseil d'administration du  
Syndicat des transports d'Ile de France

  
Bertrand Landrieu